



COMMUNE DE ROUEN
CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION
Article L.410-1a) du Code de l'Urbanisme

Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire
Service Instruction Rouen
Affaire suivie par Sophie CRETIEN \ \ CS
Téléphone : 02.35.52.83.29
Mail : sophie.cretien@metropole-rouen-normandie.fr

Certificat d'Urbanisme Type A n° CU 76540 18 13191
Dossier Reçu le 28/11/2018

VILLE DE ROUEN - DASAF
(DIRECTION ADMINISTRATION,
STRATÉGIE ET ACTION FONCIÈRE)
14 B AVENUE PASTEUR
IMMEUBLE NORWICH

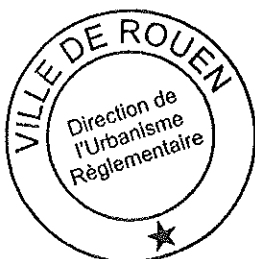
76000 ROUEN

CADRE 1 : IDENTIFICATION	
Commune : ROUEN Année : 2018 Demande du : 28/11/2018 reçue le 28/11/2018	N° dossier : CU 76540 18 13191
TERRAIN – ADRESSE Nom et adresse du propriétaire Cadastre	10 Rue DE CONSTANTINE 76000 ROUEN KZ91
CADRE 2 - TERRAIN DE LA DEMANDE	
Superficie du terrain de la demande : 141 m² (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)	
CADRE 3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME	
Demande établie dans le cadre de l'article L.410-1a) du code de l'urbanisme	
CADRE 4 - ACCORDS NECESSAIRES	
Suivant la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé des : - Fouilles archéologiques - Monuments historiques si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historiques (voir cadre 6)	
CADRE 5 - DROIT DE PREEMPTION	BENEFICIAIRE
Droit de Préemption Urbain Simple	Métropole
CADRE 6 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN	
PT3 PT4 : servitude relative aux réseaux et aux lignes de télécommunications AC1 : terrain situé dans le périmètre de 500 m des monuments historiques - Les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr – publications – information des acquéreurs et locataires sur les risques majeurs – PPRN Vallée de la Seine Boucle de Rouen – Rouen – fiche synthétique	
CADRE 7 – SURSIS A STATUER	
Une délibération du Conseil Métropolitain en date du 12/10/2015 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du secteur sauvegardé de la ville de Rouen (en l'état actuel des textes en vigueur). Une délibération du Conseil Métropolitain en date du 20/03/2017 prend acte de la tenue des débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Métropole Rouen Normandie,	

CADRE 8 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Zone UAa - Tissu urbain continu P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004 P.L.U. modifié par délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2005, du 12 juillet 2007, du 15 mai 2009, du 21 janvier 2011, du 6 juillet 2012, et du 11 octobre 2013 P.L.U. révisé par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2012 P.L.U. modifié par délibérations du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 et du 25 juin 2018 P.L.U. mis en compatibilité par Déclaration de projet du 15 juin 2017 Les articles R.11-2, R.111-4, R.111-25 à R.111-27 du code de l'urbanisme sont applicables.	
CADRE 9 - CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
Ces dispositions sont consultables sur le site internet de la ville : www.rouen.fr/plu - consulter le PLU en ligne.	
CADRE 10 - TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN	
TAXES	Les taxes seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou en cas de non opposition à une déclaration préalable.
<ul style="list-style-type: none"> •Taxe d'Aménagement articles L.331-1 et suivants Délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016 – taux : 5% •Taxe Départementale d'Aménagement articles L.142-2 et L.331-1 et suivants Délibération du département de Seine-Maritime du 11 octobre 2011 – taux : 1,6% •Redevance d'archéologie préventive : - arrêté du 21 décembre 2016 – taux 0,40% 	
PARTICIPATIONS	Les contributions pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager ou en cas de non-opposition à une déclaration préalable, par un permis d'aménager, aux associations foncières urbaines de remembrement autorisées ou constituées d'office.
<ul style="list-style-type: none"> •Participation pour équipements publics exceptionnels article L.332.6-1-2° c) •Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (délibération du Conseil Métropolitain du 20/04/2015). •Participation au financement des voies nouvelles et des réseaux (article L.332-6-1-2° d) Délibération générale du Conseil Municipal du 29 mars 2004 Délibération spécifique du Conseil Municipal du 12 juillet 2007 (voie nouvelle reliant les rues Manchon frères et Jean Ango) Délibération spécifique du Conseil Municipal du 30 novembre 2007 (voie nouvelle reliant les rues Jean Ango et Pré de la Bataille) 	
CADRE 11 - OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	
<ul style="list-style-type: none"> - Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole Rouen Normandie a été approuvé par le Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015 - Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) a été approuvé par délibération du Conseil de la CREA le 15 décembre 2014 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé par délibération du Conseil de la CREA le 25 juin 2012 <p><u>Observations et prescriptions particulières applicables au(x) terrain(s) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Logements en zone UA : 70% minimum de T3 ou plus, dont au moins 25% de T4 ou plus - Hauteur maximale prise à l'égout de toiture ou l'acrotère : H (13m) - Bâtiment d'intérêt patrimonial - Les programmes de 4 logements et plus doivent comporter 25% de logements locatifs sociaux - Parcelle située dans le périmètre des transports selon l'article L123-1-13 du code de l'urbanisme (0,5 place de stationnement) - Secteur d'animation commerciale - Règlement local de publicité restreinte (ZPR) du 9 mars 2001 - Secteur A - Parcelle située dans le périmètre d'attractivité des transports collectifs structurants selon le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme <p>Pour toute information relative à l'existence d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), je vous invite à vous rapprocher de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), 21 avenue de la Porte des Champs, 76000 ROUEN (02.35.52.32.00)</p> <p>Ce document a valeur de certificat de numérotage.</p>	

04 DEC. 2018

ROUEN, le

Pour le Maire de ROUEN,
Par délégation,

Christine RAMBAUD
Adjointe chargée de l'Urbanisme